

**Petites centrales hydroélectriques :
64 contrats feront perdre 70 M\$ à Hydro-Québec**

Montréal, le 22 février 2013 – Un inventaire des contrats d’achat d’électricité signés par Hydro-Québec Production au cours des années 90 indique que ceux-ci lui feront perdre au moins 70 M\$ en 2013 selon les prix les plus récents. Ces contrats ont été signés avec des promoteurs privés à la demande du gouvernement libéral de l’époque. Ces contrats arrivent graduellement à leur échéance mais ils pourraient devoir être renouvelés pour des périodes de 20 à 25 ans selon les conditions qui y sont indiquées. Cette perte d’Hydro-Québec Production s’ajoute aux autres d’Hydro-Québec Distribution estimées à environ 500 M\$ par année annoncées dans les médias et à la commission parlementaire au cours des dernières semaines.

Ces petites centrales hydroélectriques privées produisent une puissance de 393 mégawatts. La liste inclus les quatre récentes et plus imposantes centrales sur les rivières Chicoutimi, Franquelin, Sheldrake et Magpie. Hydro-Québec achète cette électricité à 8,08 cents par kilowattheure en 2013 et ne la revendait qu’à environ 4 cents par kilowattheure en 2012. De l’électricité doit être exportée en raison des surplus d’électricité prévus jusqu’en 2027 par Hydro-Québec. Les pertes financières seraient encore beaucoup plus importantes si on ajoutait les coûts de transport sur le réseau et les autres frais indirects assumés par Hydro-Québec.

Soulignons que le prix d’achat payé par Hydro-Québec augmente d’au moins 3 % par année selon une clause d’indexation automatique prévue aux contrats. Considérant cette indexation et un prix de vente qui se maintiendrait à environ la moitié du prix d’achat, la perte financière pour Hydro-Québec sur 20 ans serait de 1,8 G\$ plus les frais indirects.

Pour Mikael Rioux : « *Le gouvernement doit examiner toutes les clauses de ces contrats et de leur renouvellement afin de mettre un terme à cette hémorragie. Certaines centrales causent des dommages importants, des assèchements de rivières, des terrains disparaissent à cause de l’érosion et même des inondations de résidences, par exemple à Sainte-Brigitte-des-Saults. Certains projets ont été autorisés en contournant les lois comme l’a indiqué la Commission d’enquête Doyon en 1997. Les municipalités n’obtiennent aucune taxe de ces promoteurs. Ces contrats ne doivent pas être renouvelés dans de telles conditions* ».

Fondation Rivières fera un examen des 44 contrats qu’elle a en main grâce à une demande d’information du mouvement Au Courant effectuée en 1994.

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d’œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières – tout autant que de la qualité de l’eau.